

soit revêtu du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

239. — 1^{er} JUILLET 1858. — *Loi allouant des crédits supplémentaires au département des travaux publics (exercices 1855, 1856 et 1857 (1)).* (Monit. du 7 juillet 1857.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1855 et 1856) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1857, jusqu'à concurrence de 86,866 fr. 67 c.; ils y seront ajoutés au chap. IX, et subdivisés de la manière suivante :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.

Bâtiments civils.

Art. 131. Entretien et réparations: Exercice 1856. fr. 4,649 35

§ 2. RIVIÈRES ET CANAUX.

Art. 132. Meuse dans les provinces de Liège et de Namur: Exercice 1856. 4,108 02

Art. 133. Canal { Ex. 1855. 43 70
de Liège à Maes- — 1856. 164 40
tricht : 208 10

§ 3. CHEMIN DE FER.

Voies et travaux.

Art. 134. Salaires des agents payés à la journée: Exercice 1856. fr. 79,237 57

Traction et arsenal.

Art. 135. Entretien et renouvellement du matériel: Exercice 1855. fr. 4,663 63

85,901 20

Total. . . fr. 86,866 67

Art. 2. Des crédits supplémentaires à concurrence de 176,708 fr. 54 c., sont alloués au département des travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1857; ils se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 avril 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 819-822). — Rapport par M. Muller le 26 mai, p. 1029-1030. — Discussion et adoption le 29 mai. — Rapport au sénat par M. Gillès le 24 juin 1858. — Discussion et adoption le 28 juin.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Bâtiments civils.

Art. 9. Entretien et réparations des palais, etc. fr. 14,837 50

Canaux et rivières.

Art. 15. Canal de Pommerœul à Antoing. fr. 15,052 43

Art. 16. Sambre canalisée. 9,399 61

Art. 24. Rupel. — Polder de Ruypenbroek 11,257 64

Art. 27. Canal de Gand à Ostende. 2,610 16

Art. 29. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. 3,687 26

Art. 30. Canal d'embranchement vers Turnhout. 240 50

Art. 33. Moervaert. 354 59

Art. 36. Canal de Liège à Maestricht. 59 10

Ports et côtes.

Art. 43. Port et d'Ostende. — Entretien. fr. 1,470 98

Art. 45. Port de Nieuport. — Entretien. 1,545 28

60,495 07

CHAPITRE III.

Mines.

Art. 53. Encouragements et subventions. fr. 4,173 »

CHAPITRE IV.

CHEMIN DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Traction et arsenal.

Art. 66. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. fr. 2,000 »

Transports.

Art. 74. Frais d'exploitation. fr. 30,000 »

Art. 75. Camionnage. 36,000 »

Services en général.

Art. 81. Salaires des agents payés à la journée. 5,900 »

Postes.

Art. 89. Matériel, fournitures de bureau, etc. fr. 7,000 »

80,900 »

CHAPITRE VI.

Pensions.

Art. 91. Premier terme de pensions conférées. fr. 4,165 42

CHAPITRE VIII.

Dépenses imprévues.

Art. 93. Canal de Zelzaete. — Entretien. fr. 29,975 05

Total. . . fr. 176,708 54

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1857.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. PARTOIS.

240. — 1^{er} JUILLET 1858. — *Loi allouant des crédits supplémentaires au département des travaux publics, pour continuation de travaux* (1). (Monit. du 7 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le crédit de quatre millions cinq cent mille francs (fr. 4,500,000), ouvert au département des travaux publics, par l'art. 8, n^o 1^o, de la loi du 20 décembre 1851, pour le prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, est augmenté de cent dix mille francs (fr. 110,000).

Art. 2. Le crédit de deux millions six cent cinquante mille francs (fr. 2,650,000) ouvert, au même département, par l'art. 8, n^o 3^o de la loi du 20 décembre 1851, pour la construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut, est augmenté de quatre cent cinquante mille francs (fr. 450,000).

Art. 3. Le crédit de trois cent mille francs (fr. 300,000) ouvert, au même département, par l'art. 1^{er}, n^o 3^o de la loi du 7 juin 1855, pour l'élargissement et l'approfondissement de la première section des canaux de la Campine, et pour l'élargissement de la tête d'écluse de Bochoit, est augmenté de cinquante mille francs (fr. 50,000).

Art. 4. Ces crédits seront couverts au moyen d'une émission de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. PARTOIS.

241. — 1^{er} JUILLET 1858. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au budget du ministère*

de l'intérieur pour l'exercice 1858 (2). (Monit. du 10 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1858, est augmenté de la somme de trente-neuf mille six cent soixante-deux francs un centime (fr. 39,662-01), répartie comme suit :

1^o Hôtel du gouvernement provincial du Limbourg : acquisition de locaux : sept mille deux cent soixante-quatre francs, pour payer une partie du prix d'acquisition de deux maisons destinées à être incorporées dans les bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial du Limbourg à Hasselt, et pour solder les frais de vente ainsi que les intérêts de la part restant hypothéquée en faveur de quatre mineurs. 7,264 »

Cette somme formera l'art. 141, chapitre XXIV, du budget de 1858.
2^o Construction d'une caserne de gendarmerie à Bourg-Léopold : sept mille francs, pour payer un subside à la province de Limbourg, destiné à compléter la somme nécessaire à la construction d'une caserne de gendarmerie, à Bourg-Léopold. 7,000 »

Cette somme formera l'art. 142, chap. XXIV du budget de 1858.

3^o Créance due aux enfants mineurs Petit et Lejeune à Arlon : trois cent quatre-vingt-dix-huit francs un centime, pour payer les intérêts dus aux enfants mineurs Petit et Lejeune, jusqu'au 1^{er} janvier 1859, de la somme de 2,083 fr. 36 c., constituant leur part dans le prix de vente d'un terrain incorporé dans l'hôtel provincial, à Arlon. 398 01

Cette somme formera l'art. 143, chap. XXIV, du budget de 1858.

4^o Monument de Godefroid de Bouillon : vingt-cinq mille francs, pour frais d'exécution des bas-reliefs et d'inscriptions en bronze pour le monument de Godefroid de Bouillon. 25,000 »

Cette somme formera l'art. 144, chap. XXIV, du budget de 1858.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 avril 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 785-784). — Rapport par M. David le 29 mai, p. 1099. — Discussion et adoption le 3 juin.
Rapport au sénat par M. Gillès le 24 juin 1858. — Discussion et adoption le 28 juin.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 16 mars 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 553). — Rapport le 20 avril, p. 782-783. — Discussion et adoption le 26 avril.
Rapport au sénat le 23 juin 1858. — Discussion et adoption le 25 juin.